

Actions Territoriales

Conseil Exécutif du 3 février 2012

DÉLIBÉRATION N°25/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE
LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du Conseil Exécutif du 27 janvier 2012, les règles de quorum n'étaient pas réunies pour le vote de cette délibération, il s'est tenu une réunion du Conseil Exécutif le 3 février 2012, et que l'adoption de cette délibération n'était plus liée par les règles du quorum ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'association du Francoforum au titre de l'année 2012 et autorise le Vice-Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'association.

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'une révision sur l'exercice dès réception et examen des justificatifs attendus de l'association.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 91 (ligne de crédit 7487).

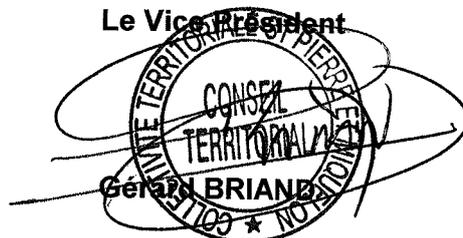
Adopté

4 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 4

Le Vice-Président

Gérard BRIAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 6.FEV. 2012.....



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE**

ENTRE :

L'association du Francoforum, représentée par son Président,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son 2^{ème} Vice Président,

D'AUTRE PART,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation de conclure une convention pour les subventions attribuées à un organisme de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la délibération n°25/2012 attribuant une subvention au Francoforum – Institut de Langue Française – et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 3 février 2012 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € à l'association du Francoforum, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2012, la Collectivité alloue une subvention de 200 000 € au fonctionnement général de l'association.

Le montant de la subvention sera révisé par voie d'avenant à intervenir avant le 31 décembre 2012 sur présentation et examen des justificatifs attendus de l'association.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée comme suit :

- * versement en début d'exercice d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 100 000 € ;
- * versement du solde de 50%, soit 100 000 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan d'activités et financier de l'année 2011.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- * Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574, fonction 91, ligne de crédit 7487.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- * 11749 00001 00000115998-26 à la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association du Francoforum s'engage à :

1. communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
2. tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
3. aviser la Collectivité de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées bancaires ;

De plus, l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 153 000 €, devra déposer à la Préfecture son budget et ses comptes conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Collectivité se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la Collectivité pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association.

À cet effet, elle complétera le formulaire de demande de subvention qui lui sera adressé par la Collectivité avant le 30 novembre 2012.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

Le Président du Francoforum,

**Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice Président,**

Stéphane ARTANO

Gérard BRIAND

=====
Actions Territoriales
=====

Conseil Exécutif du 3 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une première subvention d'un montant de 200 000 € à l'association du Francoforum à engager en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention proposée sera révisé sur l'année après examen des demandes et documents financiers transmis par l'association. Le montant définitivement attribué sera validé après le vote du budget primitif 2012.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention financière annexée au projet de délibération.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Gérard BRIAND